



# Politique des prix

## **ANNEXE I du Règlement Intérieur** **d'A4PM approuvée lors de l'Assemblée générale du 5 mars 2016**

Annule et remplace l'annexe II précédente

- 1 -L'imprimeur nous consent en tant qu'association une remise, à ce jour, comprise entre 10% et 15%, remise à laquelle un particulier ne pourra prétendre.
- 2 -Lors de la signature du contrat d'aide à l'auto édition, un premier don de 50,00 €, en aucun cas remboursable, sera sollicité et réglé par l'auteur pour couvrir les premiers frais de fonctionnement de l'association.
- 3 -Pour service rendu et pour son fonctionnement un don complémentaire, équivalent à environ 10% du montant total TTC de la facture finale de l'imprimeur, déduction faite du 1<sup>er</sup> don de 50 €, sera effectué par l'auteur à A4PM. (Plafond sur la base de 500 exemplaires)
- 4 -Au-delà de 500 exemplaires et pour un tirage à l'identique, le don ne sera que de 5% du montant TTC de la facture finale.
- 5 -Pour la réalisation d'un livre sans l'assistance à la mise en page d'A4PM, l'adhérent ne profitant que de la logistique, du matériel, des manifestations et de la ristourne de l'imprimeur, un don équivalent à 5 % du montant TTC de la facture de l'imprimeur sera versé par l'auteur au lieu des 10%.
- 6 -A4PM ne fait aucune avance et ne paye aucun prestataire. Elle ne fait que transmettre les règlements de l'auteur.
- 7 -Exceptionnellement, lorsqu'un livre est vendu par A4PM et que l'auteur n'est pas présent (ex : une mairie pour une bibliothèque), A4PM ne fait que transmettre à l'auteur le paiement.

Fait à Gujan-Mestras le :